



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Sainte Geneviève lès Gasny

Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

ARRETE PORTANT AUTORISATION ET ORGANISATION
D'UNE FOIRE A TOUT
LE JEUDI 30 MAI 2019

Le Maire de la Commune de SAINTE GENEVIEVE -LES-GASNY Eure,

Vu la demande présentée par Madame LERIGOLEUR Nathalie, domiciliée à Gasny, 19 résidence les Flaires, Présidente de l'Association des parents d'élèves de Sainte Geneviève les Gasny, APESG par laquelle l'APESG sollicite l'autorisation d'organiser une foire à tout sur le domaine public de SAINTE GENEVIEVE LES GASNY le jeudi 30 mai 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999 modifié, sur la vente d'objets mobiliers par des particuliers sur les foires à la brocante ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

Considérant qu'à l'occasion de ce vide-grenier, la vente d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel.

Arrêté :

Article 1-

L'APESG est autorisée à organiser la foire à tout qui se tiendra sur le territoire de la commune Square de l'Epte et rue des Cascades de 6h à 18h le jeudi 30 mai 2019.

Les participants pourront s'installer à partir de 6h.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des arrivées.

Article 2-

Tout particulier qui, à l'occasion de la foire à tout, souhaite participer à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit réserver auprès de l'APESG.

Article 3 -

L'association organisatrice devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- Les nom, prénom, qualité et domicile des participants ;
 - La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance ;
 - Le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce ;
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 -

Le Maire de Sainte Geneviève lès Gasny et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Présidente de l'Association APESG,

Fait à Sainte Geneviève lès Gasny, Eure,
Le 09 mai 2019.

Le Maire,
Marcel BENY.

